

DEC143336DR06

Décision portant délégation de signature à M. Christian France-Lanord, à Mme Isabelle Geoffroy et à Mme Martine Noël pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7358 intitulée « Centre de Recherches Pétrographiques et Géochimiques ».

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC122886DGDS du 19 décembre 2012 portant création de l'UMR7358 intitulée « Centre de Recherches Pétrographiques et Géochimiques » ;

Vu la décision DEC150023INSU du 02 février 2015 portant nomination de Raphaël Pik aux fonctions de directeur par intérim de l'UMR7358 intitulée « Centre de Recherches Pétrographiques et Géochimiques » ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Christian France-Lanord**, Directeur de recherche CNRS, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian France-Lanord, délégation est donnée à **Mme Isabelle Geoffroy**, Assistant Ingénieur CNRS, secrétaire générale, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian France-Lanord et de Mme Isabelle Geoffroy, délégation est donnée à **Mme Martine Noël**, Assistant Ingénieur CNRS, assistante gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre-les-Nancy, le 1^{er} janvier 2015

Le directeur d'unité par intérim

Raphaël Pik

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014